DECISION DU MAIRE N° 029/ 2025 PREVU EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

TARIFS MUNICIPAUX

Nous, Guillaume COUTEY, Maire de la Commune de MALAUNAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°2 relatif à la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU la décision du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984 n°47875 ;

VU la décision n°025/2025 tarifs municipaux à compter du 1^{er} juillet 2025 Considérant qu'une réflexion sur les tarifs municipaux a été menée par la municipalité, il convient de procéder à la modification desdits tarifs.

DECIDONS:

ARTICLE 1er:

La présente décision tarifaire annule et remplace la décision tarifaire n°025/2025. Les tarifs de la présente décision sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2:

I) Tarifs et droits de place :

Les tarifs s'établissent comme suit :

1) Marché hebdomadaire :

Les tarifs s'entendent pour les emplacements du marché hebdomadaire, pour tous types de commerces, hors forains, manèges et cirques. Ils incluent un éventuel raccordement à l'eau et l'électricité.

- Commerçants abonnés : 1,00 € par mètre linéaire
- Commerçants volants : 1,20 € par mètre linéaire
- Forfait animation et publicité : 1,00 € par commerçant et par jour de présence

2) Les autres occupations du domaine public par les commerces :

Les tarifs suivants s'entendent pour les emplacements hors marché hebdomadaire, pour tous types de commerces de type restauration à emporter et vente de biens et services, hors forains, manèges et cirques. Ils incluent un éventuel raccordement à l'eau et l'électricité. Un arrêté du Maire autorisant l'occupation du domaine public sera pris avant toute installation des commerçants.

- Commerçants occasionnels : 10,00 € par jour de présence
- Commerçants réguliers: sont considérés comme réguliers les commerçants qui s'engagent pour une durée comprise entre 6 et 12 mois: 5,00€ par jour de présence. Cet engagement sera matérialisé dans l'arrêté du Maire d'occupation du domaine public correspondant

Les tarifs de ces activités piscine sont fixés comme suit, notamment lors de séances additionnelles aux abonnements trimestriels, et applicables sur présentation de justificatifs. Tarifs avec validité journalière :

	Trimestre 1, 2 ou 3	
	Communal	Hors-commune
Aquagym	8,5 €	10 €
Aquagym duo	8,5 €	10 €
Aquapalmes adultes	8,5 €	10 €
Aquajogging	8,5 €	10 €
Aquabike/ circuit training	10 €	12 €
Natation performance	5,00 €	7,00 €

6) Activités ponctuelles unitaires piscine – événements ponctuels en soirées été (juillet/août) :

Les tarifs des entrées individuelles lors d'évènements ponctuels de type soirée à thème ou soirée aquabike comme suit :

Tarif unique 7 € (entrée comprise).

7) Activités piscine : leçon de natation enfants et adultes, aquaphobie :

Les tarifs de ces activités piscine sont fixés comme suit et applicables sur présentation de justificatifs. Les cartes sont nominatives et uniquement valables sur la cession concernée :

	Tarif	
	Communal	Hors-commune
Leçon de natation - Tarif pour 1 séance		
Cours collectifs Enfants	8,00 €	9,00 €
Cours collectifs Adultes	9,00 €	11,00 €

Aquaphobie – Cours collectifs		
Pour 1 séance	9,00 €	11,00 €

	Tarif	Tarif	
	Communal	Hors-commune	
Leçon de natation - Tarif pour 10 séances			
Cours collectifs Enfants	72,00 €	81,00 €	
Cours collectifs Adultes	81,00 €	99,00 €	
Leçon de natation – Tarif pour 5 séances			
Cours collectifs Adultes	36,00 €	40,50 €	

	Tarif	
	Communal	Hors-commune
Aquaphobie – Cours collectifs	•	·
Pour 10 séances	81,00 €	99,00 €
Pour 5 séances	40,50 €	49,50 €

8) Location aquabike 30 minutes

La location aquabike de 30 minutes est fixée à 10 € incluant l'accès à la piscine.

9) Activité Aqua-Bambin'eau

Les tarifs de ces activités piscine sont fixés comme suit et applicables sur présentation de justificatifs. Les cartes sont nominatives :

	Tarif	
	Communal	Hors-commune
Aqua-bambin'eau - Tarif pour 10 séances	40,00 €	60,00 €

Ce tarif concerne l'inscription d'un enfant entre 3 et 6 ans et comprend l'entrée de l'enfant concerné avec un seul parent.

La validité de la carte est de 6 mois à compter de la date d'inscription.

L'activité aqua-bambin'eau est réalisée sans intervention pédagogique, mais avec le prêt de matériel ludique, dans un bassin de 50 m² ayant une hauteur d'eau maximale de 80 cm. Elle permet la familiarisation de l'enfant au milieu aquatique en vue de le préparer éventuellement à l'étape suivante, à savoir les leçons de natation (dès 6 ans).

10) Entrées gratuites :

Un tarif « gratuit » uniquement concernant des entrées gratuites distribuées aux élèves des deux groupes scolaires de Malaunay sous la forme d'un « bon pour une entrée gratuite à la piscine municipale » et numéroté afin d'en assurer le suivi.

La gratuité de l'entrée de la piscine municipale, pour les sapeurs-pompiers du centre de secours de Malaunay et pour les membres adhérents de l'association de la Fédération Nationale de la Protection Civile de Malaunay, et sur présentation d'un justificatif professionnel.

11) Dispositions complémentaires :

En cours de trimestre et dans le cas où il resterait des places de libre aux différents cours proposés, il est possible de s'inscrire pour le reste du trimestre. Le tarif sera calculé au prorata du nombre de cours restants.

Les séances ne sont ni échangeables, ni remboursables en cas d'absence de l'adhérent à une ou plusieurs séances. En cas d'annulation d'une ou plusieurs dates, par la ville, celle-ci propose des reports de séances à dates fixes (sauf en cas de force majeure). Si l'adhérent ne vient pas à l'une ou l'autre des dates de rattrapage fixée par la ville, il n'y a pas de possibilités de nouveau report.

Toute carte électronique perdue ou détériorée sera facturée 5 €.

Les recettes correspondantes sont imputées aux articles 70631 « redevances et droits des services à caractère sportif ».